



**VILLE D'ETRETAT
SEINE - MARITIME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Circulation et stationnement provisoirement interdits :
Rues Abbé Cochet et Victor Roussel
Circulation inversée rue Georges Bureau**

177/2026

Nous, Philippe LAFERRIERE, Maire de la Ville d'ETRETAT,

VU :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la route, notamment les articles R325-1 à R325-14,
- le Code de la voirie routière,
- l'article R.610-5 du Code Pénal,
- l'arrêté municipal en date du 25 Mars 1980 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans la Ville d'Etretat,
- la demande d'interdiction de circuler et de stationner formulée par l'entreprise NORMANDIE ETANCHEITE en date du 12 mai 2026,

CONSIDERANT :

- = qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement rues Abbé Cochet et Victor Roussel le lundi 8 juin 2026 : stationnement d'une grue le long de la résidence Le Beau Site.
- = qu'il est nécessaire d'inverser la circulation rue Georges Bureau le lundi 8 juin 2026.

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront exceptionnellement provisoirement interdits rue Abbé Cochet (depuis l'angle de la rue Notre Dame jusqu'à la rue Georges Bureau) et rue Victor Roussel le lundi 8 juin 2026. La circulation sera inversée rue Georges Bureau.

ARTICLE 2 : Des panneaux seront mis en place par le demandeur 48h avant le début des travaux afin d'informer les usagers des mesures prises. Tout véhicule présent sera considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur. Des mesures de mise en fourrière pourront être prises par les services de Police Municipale et de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire d'Etretat, les services de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Etretat, le 18 mai 2026
Le Maire,